Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_04-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 17 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORT N°04-04/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_04-DE

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_04-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**04-04/2026**
Réunion du 28 avril 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Alain PAUL donne procuration à Hakara TEA
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Romain LAOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des propositions de commissaires ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260428-2026_04_28_04-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	Morine Bodenes
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain	Procuration à Hakara TEA	GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN		